

**Appel à manifestation d'intérêt (AMI) : Initiative « Premiers aliments » pour l’Afrique dénommée First Foods Africa de l'UNICEF**

**INVITATION AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES**

L'initiative First Foods Africa (FFA) de l'UNICEF invite les entreprises agroalimentaires appartenant à des Africains à exprimer leur intérêt à se joindre aux efforts visant à transformer les systèmes alimentaires pour les enfants dans 14 pays sélectionnés : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Ghana, Nigeria et Sénégal en Afrique occidentale et centrale , Éthiopie, Kenya, Malawi, Rwanda, Tanzanie, Ouganda et Zambie en Afrique orientale et australe. Cette initiative vise à répondre au besoin pressant d'aliments nutritifs, sûrs, abordables et durables adaptés aux jeunes enfants (6-59 mois) en Afrique.

**L'initiative**

Dans le monde, un enfant de moins de 5 ans sur quatre (181 millions) vit dans une situation de pauvreté alimentaire sévère. Un tiers de ces enfants (57 millions) vivent en Afrique subsaharienne. Les enfants vivant dans une situation de pauvreté alimentaire sévère sont privés des nutriments essentiels à leur survie, leur croissance et leur développement. La pauvreté alimentaire sévère des enfants est à l'origine de la persistance de taux élevés de dénutrition - retard de croissance et émaciation - sur le continent africain.

Les initiatives traditionnelles en matière de sécurité alimentaire ne tiennent pas compte des besoins nutritionnels spécifiques des enfants et échouent à aborder la nutrition des enfants. Ces initiatives se concentrent sur l'amélioration de l'accès des ménages aux aliments de base et aux revenus agricoles, négligeant le besoin des enfants en aliments nutritifs, sûrs et abordables- en particulier les sources de protéines et de graisses essentielles et saines. Des approches novatrices à grande échelle sont nécessaires pour améliorer les premiers aliments des enfants, les environnements alimentaires et les pratiques alimentaires. Une étude récente portant sur plus de 800 produits en Afrique de l'Ouest a révélé que seuls 20 % d'entre eux étaient des aliments de compléments adéquats sur le plan nutritionnel pour les enfants, et plus de 65 % étaient produits en dehors de l'Afrique.

L'UNICEF est particulièrement bien placé pour conduire cette transformation - en partenariat avec les gouvernements nationaux, les dirigeants du secteur privé et les partenaires du développement. L’initiative « Premiers Aliments Afrique » (PAA) soutiendra la production locale et la consommation de premiers aliments et de compléments alimentaires nutritifs, sûrs, abordables et durables pour les jeunes enfants, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables à la malnutrition et aux problèmes de croissance et de développement qui en découlent.

L’initiative PAA de l'UNICEF a pour objectif de répondre à la pauvreté alimentaire des enfants dans la petite enfance. Il s'appuie sur l'expertise et l'expérience de l'UNICEF en matière de production locale et régionale d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (ATPE).

L’initiative PAA est guidée par la stratégie de nutrition de l'UNICEF pour 2020-2030 et par la vision de l'UNICEF sur les systèmes alimentaires pour les enfants. L’initiative PAA est un élément central de la stratégie de l'UNICEF pour l'Afrique, contribuant au programme de développement de l'Afrique.

L’initiative PAA de l'UNICEF travaillera en étroite collaboration avec les gouvernements nationaux des pays sélectionnés pour soutenir la création d'environnements politiques qui protègent et favorisent l'accès à des premiers aliments nutritifs, sûrs, abordables et durables. Les gouvernements joueront un rôle central dans l'élaboration des cadres réglementaires, en fournissant des subventions pour la production alimentaire locale et en facilitant les partenariats pour lutter contre la pauvreté alimentaire et la malnutrition chez les enfants. En s'alignant sur les stratégies et les politiques nationales de développement, l'initiative PAA vise à garantir une approche cohérente et durable de l'amélioration de la nutrition des enfants.

L’initiative « Premiers Aliments Afrique » de l’UNICEF a l'intention de.. :

* **Encourager la production locale** de premiers aliments nutritifs, sûrs, abordables et durables en Afrique, par l'Afrique et pour les jeunes enfants d'Afrique.
* **Façonner des environnements politiques** pour protéger, promouvoir et soutenir l'accès des enfants les plus vulnérables d'Afrique à des premiers aliments nutritifs, sûrs, abordables et durables.
* **Stimuler la consommation adéquate** des premiers aliments nutritifs par le biais de programmes de marketing social à grande échelle et de programmes de changement social et comportemental.

L'UNICEF a pour objectif de travailler principalement avec les gouvernements nationaux et locaux, ainsi qu'avec un certain nombre d'entreprises alimentaires africaines de taille moyenne ou grande qui se sont engagées à unir leurs forces pour mettre fin à la pauvreté alimentaire et à la malnutrition des enfants en Afrique. L'UNICEF s'appuiera également sur sa collaboration de longue date avec des partenaires mondiaux clés, notamment des agences des Nations unies, des universités et des organisations de la société civile.

L’initiative PAA cherche à créer une transformation systémique et durable des systèmes alimentaires pour les enfants en Afrique, en réunissant des leaders des secteurs public et privé. Il vise à modifier les priorités de production, les cadres politiques et les pratiques de consommation afin que chaque enfant reçoive l'alimentation nutritive dont il a besoin. L’initiative « Premiers Aliments Afrique » contribuera à réduire durablement la prévalence de la pauvreté alimentaire et de la malnutrition des enfants en Afrique, pour l'Afrique et par l'Afrique.

**Les entreprises alimentaires locales africaines et l'initiative PAA**

*Les lignes directrices de l'OMS pour l'alimentation de complément des nourrissons et des jeunes enfants 6 à 23 mois âgés*2023*[[1]](#footnote-1)*, publiées en 2023, fournissent les recommandations clés sur la manière d'améliorer la diversité alimentaire et de réduire ainsi la pauvreté alimentaire des enfants. Les lignes directrices reconnaissent que les féculents constituent généralement une part importante de l'alimentation des enfants - en particulier dans les régions à faibles ressources - et qu'ils devraient être réduits au minimum : ils ne sont pas de bonnes sources de protéines et de nutriments critiques tels que les vitamines et les minéraux essentiels.

Les lignes directrices recommandent d'augmenter la consommation de groupes d'aliments riches en nutriments tels que les aliments d'origine animale (viande, poisson, œufs, produits laitiers), les fruits et légumes, les légumineuses, les noix et les graines, qui ne sont pas consommés par la plupart des enfants vivant dans la pauvreté alimentaire et qui sont des sources de nutriments essentiels à une croissance et à un développement optimaux. L’initiative « Premiers Aliments Afrique » vise à améliorer l'accès et la consommation d'aliments riches en nutriments qui manquent à l'alimentation des jeunes enfants, en particulier des enfants vulnérables.

**Soutien aux producteurs d’aliments**

L’initiative « Premiers Aliments Afrique » vise à aider des entreprises alimentaires sélectionnées à accéder à des investissements catalytiques et à renforcer leurs capacités techniques pour produire des premiers aliments nutritifs, sûrs et abordables, ciblant les groupes d'aliments sous-consommés, en alignement avec les dernières directives de l'OMS, et en conformité avec les normes de qualité nationales ou régionales les plus élevées, les meilleures pratiques et les dernières données probantes.

Voici quelques exemples de premiers aliments nutritifs :

Aliments de compléments : Aliments de compléments nutritifs et sûrs emballés, composés de céréales, de protéines d'origine animale ou végétale, de vitamines et de micronutriments essentiels pour les enfants âgés de 6 à 23 mois.

Ingrédients alimentaires : aliments peu transformés, tels que des poudres séchées composées d'un seul aliment, comme les œufs, le poisson, les légumineuses et les noix, qui peuvent être ajoutés aux aliments de compléments préparés à la maison.

Collations alimentaires : En-cas riches en nutriments, sûrs, agréables au goût et d'un prix abordable, qui peuvent être utilisés en complément des aliments préparés à la maison pour les jeunes enfants.

Pour participer à l'initiative, les entreprises doivent adhérer à des principes d'engagement bien définis et répondre à des critères d'exclusion spécifiques. Les entreprises qui manifesteront leur intérêt participeront à un processus de sélection rigoureux au cours duquel différents critères seront évalués, notamment la propriété et les partenariats, l'approvisionnement local en matières premières, le caractère abordable des produits, entre autres.

L’initiative « Premiers Aliments Afrique » de l'UNICEF soutiendra les entreprises agroalimentaires sélectionnées pour :

1) Accéder à des capitaux adaptés et à des services de conseil aux entreprises de haute qualité afin d'améliorer la production et la distribution de premiers aliments nutritifs, sûrs, abordables et durables qui répondent aux besoins spécifiques des jeunes enfants.

2) Renforcer les systèmes de qualité des premiers aliments et la gestion de la chaîne d'approvisionnement des ingrédients par le biais d'une assistance technique sur mesure, y compris : la formation, le mentorat, les services de conseil et le partage des connaissances.

3) Soutien à la reformulation des produits de premiers aliments et à la création d'options innovantes, peu coûteuses et durables qui répondent à la demande et respectent les normes les plus strictes en matière de sécurité et de qualité nutritionnelle pour les jeunes enfants.

**Critères d'éligibilité**

L’initiative « Premiers Aliments Afrique » de l'UNICEF est ouverte aux entreprises qui s'alignent sur les objectifs de l'UNICEF et des gouvernements nationaux visant à réduire la pauvreté alimentaire et la malnutrition chez les enfants. L'UNICEF ne s'engage pas avec les industries qui violent le Code de commercialisation des substituts du lait maternel ou celles dont l'activité principale est la production et la distribution d'aliments et de boissons ultra-transformés (UPF). L'UNICEF applique plusieurs critères d'exclusion pour les partenariats avec le secteur privé, dont beaucoup sont communs à l'ensemble du système des Nations unies, ce qui l'empêche de s'engager avec certaines entreprises (les détails sont disponibles sur demande).

L’initiative « Premiers Aliments Afrique » s'engagera auprès d'entreprises majoritairement appartenant à des Africains, basées dans un ou plusieurs des 14 pays sélectionnés, et activement engagées ou fortement intéressées par le développement et la commercialisation de produits alimentaires sains et nutritifs qui répondent aux besoins nutritionnels des jeunes enfants.

L’initiative « Premiers Aliments Afrique » s'engagera principalement avec des entreprises qui privilégient l'approvisionnement local en matières premières, renforçant ainsi les économies locales tout en promouvant des pratiques agricoles, d'élevage et de pêche durables et respectueuses du climat. En outre, L’initiative « Premiers Aliments Afrique » donnera la priorité aux entreprises qui optimisent la chaîne de valeur de la nutrition, de la production à la consommation, et qui créent des opportunités d'emploi concrètes pour les femmes et les jeunes.

Les candidats idéals ont une présence solide sur le marché et proposent des produits composés d'aliments appartenant aux groupes alimentaires qui manquent le plus souvent dans l'alimentation des enfants et qui sont essentiels pour une croissance et un développement optimaux : les aliments d'origine animale - y compris la viande, le poisson ou les œufs ; les fruits et les légumes ; et les légumineuses, les noix et les graines. Les entreprises éligibles doivent également s'aligner sur les priorités nationales et régionales en matière de nutrition infantile et de sécurité alimentaire. Elles doivent notamment se conformer aux politiques et réglementations locales, et un engagement actif dans des initiatives gouvernementales visant à promouvoir l'agriculture durable, la sécurité alimentaire et la nutrition infantile, ou un intérêt marqué pour cette initiative.

**Processus de sélection**

Le processus de sélection suivra une démarche rigoureuse afin d'identifier les partenaires les plus appropriés.

**Étape 1**. Dans un premier temps, les entreprises intéressées soumettront leur manifestation d'intérêt en remplissant le formulaire en ligne, qui comprend trois questionnaires - annexes 1a, 1b et 2 (inclus dans le présent document). Dans l'annexe 1a, l'entreprise certifiera son engagement à respecter les principes d'engagement de l’initiative « Premiers Aliments Afrique ». Dans l'annexe 1b, l'entreprise certifie qu'elle ne répond à aucun des critères d'exclusion, qui sont basés sur les principes internationaux et les lignes directrices de l'UNICEF. Dans l'annexe 2, l'entreprise fournira des informations sur ses produits et ses opérations et ses processus commerciaux.

**Étape 2.** Les informations reçues via le formulaire en ligne seront utilisées pour présélectionner les entreprises, sur la base des critères établis aux annexes 1a et 1b et du système de notation présenté à l'annexe 2. Les entreprises présélectionnées seront ensuite contactées par courrier électronique pour leur demander de soumettre les documents requis énumérés dans la section suivante.

**Étape 3**. Les entreprises jugées éligibles (étape 1) et qui obtiennent de bons résultats lors de l'évaluation (étape 2) feront l'objet d'une évaluation plus détaillée de leurs performances financières et de leur plan d'affaires par les partenaires d'investissement, afin de garantir leur viabilité à long terme et leur capacité à atteindre les objectifs de l'initiative.

**Étape 4**. Les entreprises qui auront été évaluées positivement dans le cadre de l'évaluation des performances financières et du plan d'entreprise seront finalement sélectionnées pour participer à l’initiative « Premiers Aliments Afrique » de l'UNICEF.

Il est essentiel de respecter en permanence les principes d'engagement de l’initiative PAA. Les entreprises participantes devront se conformer aux principes de l'initiative par le biais d'un suivi continu afin de garantir l'efficacité de nos efforts collectifs pour améliorer la nutrition des enfants en Afrique.

Le processus de sélection peut impliquer des consultations avec les organismes gouvernementaux compétents afin de s'assurer que les entreprises choisies s'alignent sur les politiques nationales en matière d'agriculture durable, de sécurité alimentaire et de nutrition infantile. Les gouvernements et les partenaires sélectionnés peuvent également être impliqués dans le suivi et l'évaluation de l'impact de l'initiative afin de s'assurer qu'elle répond aux objectifs nationaux en matière de santé et de nutrition.

**Comment manifester son intérêt**

Les entreprises intéressées sont priées de soumettre leur **manifestation d'intérêt** par voie électronique à l'aide d'un formulaire en ligne. Les entreprises présélectionnées, comme indiqué à l'étape 2 de la section précédente, seront contactées par courrier électronique pour soumettre les documents suivants :

1. **Enregistrement de l'entreprise :** certifications pertinentes, y compris le certificat de constitution de l'entreprise et/ou le numéro d'enregistrement de l'entreprise.

1. **Profil de l'entreprise** : informations de base sur l'entreprise, ses activités principales, son actionnariat, sa localisation et sa structure organisationnelle, y compris la liste des administrateurs et des actionnaires, leur nationalité et leur pourcentage de participation.

1. **Vue d'ensemble des** produits : une liste de produits fournissant suffisamment d'informations pour évaluer la valeur nutritive des produits, les ingrédients et le profil nutritionnel (si possible), le prix de détail et la source des matières premières au sein du portefeuille de l'entreprise. Ces informations doivent être fournies au moins pour les produits destinés aux jeunes enfants.

1. **Autres pièces justificatives** : données relatives au marché et à l'investissement et fonds de roulement.

1. **Analyse de rentabilité préliminaire (*facultatif***) : une analyse de rentabilité préliminaire pour des premiers aliments sûrs et nutritifs - y compris le type et la taille des instruments financiers nécessaires (dette, fonds propres, garantie) sera demandée aux entreprises présélectionnées, mais vous pouvez déjà la partager à ce stade, afin de renforcer votre manifestation d'intérêt.

Une réponse à cette demande d'expression d'intérêt ne garantit pas automatiquement que votre candidature sera prise en compte dans l'appel à candidatures.

**Soumission et informations de contact**

Veuillez soumettre votre manifestation d'intérêt au moyen du formulaire en ligne disponible sur ce [**lien**.](https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=lQFBd-EUuE-QS6sYkgI2Z27v6yDoE2lCksGK3v2-UNdUQk9RUjhURFc3SVg2QVNVSjdaTFBWRkY0SS4u&route=shorturl) Veillez à ce que toutes les sections pertinentes de la manifestation d'intérêt - annexe 1a, annexe 1b et annexe 2 - soient complétées.

Sur la base des réponses fournies dans le formulaire en ligne, les entreprises présélectionnées seront contactées par courrier électronique et recevront un lien sécurisé leur permettant de soumettre les documents requis.

Pour toute question ou information complémentaire, vous pouvez contacter [firstfoodsafrica@unicef.org](mailto:firstfoodsafrica@unicef.org) .

**Calendrier**

* **Date limite de soumission de la manifestation d'intérêt** : 30 avril 2025
* **Date limite de soumission des documents (pour les entreprises présélectionnées) :** 31 mai 2025
* **Période d'évaluation** : Juin-Juillet 2025
* **Notification des entreprises sélectionnées** : Août 2025

Nous sommes impatients de recevoir vos propositions et de collaborer à la transformation des systèmes alimentaires en vue d'améliorer la nutrition des jeunes enfants en Afrique.

**Clause de non-responsabilité**

L'UNICEF ne sera pas tenu responsable des coûts directs ou indirects encourus par les entreprises du fait de leur participation au processus de manifestation d'intérêt ou à l'initiative « Premiers Aliments Afrique ». La participation à ce processus ne crée aucune obligation ou engagement contraignant de la part de l'UNICEF de financer, de soutenir ou d'approuver les activités d'une entreprise. Toutes les entreprises participantes conviennent que l'UNICEF n'est pas responsable des décisions prises par les entreprises sur la base des informations fournies dans ce document ou dans toute autre communication connexe. Le fait de devenir un partenaire sélectionné pour l’initiative « Premiers Aliments » ne constitue pas un engagement de la part de l'UNICEF d'acheter des produits ou des services.

**Annexe 1a - Principes d'engagement de la FFA**

L'engagement dans l’initiative « Premiers Aliments Afrique » a repose sur une volonté commune de transformer les systèmes alimentaires afin de fournir des premiers aliments nutritifs, sûrs, abordables et durables aux jeunes enfants d'Afrique. Les entreprises qui participent à cette initiative s'engagent à respecter les principes énoncés ici.

1. Nom de l'entreprise : .............................................................................
2. Nom et désignation du répondant : .......................................................................
3. Adresse électronique du répondant : .....................................................................................

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4 | s'engager à respecter les [Principes pour l'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (](https://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1415/Principles/CFS_Principles_at_a_Glance_EN.pdf)CFS-RAI) | Oui / Non |
| 5 | S'engager à respecter les [principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme e](https://www.ohchr.org/en/publications/reference-publications/guiding-principles-business-and-human-rights)t le[s principes relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises, é](https://www.unicef.org/documents/childrens-rights-and-business-principles)laborés par l'UNICEF, le Pacte mondial des Nations unies et Save the Children [[2]](#footnote-2) | Oui / Non |
| 6 | S'engager à ne pas participer à des activités de lobbying qui vont à l'encontre des actions recommandées en matière de politique nutritionnelle, notamment l'étiquetage nutritionnel, les réglementations en matière de marketing, la reformulation obligatoire et les politiques fiscales. | Oui / Non |
| 7 | S'engager à respecter le [code international de commercialisation des substituts du lait maternel e](https://www.who.int/publications/i/item/9241541601)t les résolutions pertinentes de l'AMS. | Oui / Non |
| 8 | S’engager à divulguer chaque année des informations et des données sur les pratiques des entreprises qui ont un impact sur la nutrition des enfants (y compris le portefeuille complet de produits et de bénéfices, les dépenses, les  politiques/stratégies de marketing, l'étiquetage des produits et les allégations de santé, les pratiques et les progrès en matière de reformulation, le financement de toute entité/association commerciale/groupe de pression). | Oui / Non |
| 9 | S'engager à reformuler les produits à forte teneur en sodium, en graisses saturées, en sucres, en calories et/ou contenant des graisses trans, des additifs cosmétiques et/ou des arômes ajoutés pour toute autre raison qu'un objectif technologique défini, et uniquement ceux approuvés par le Codex Alimentarius pour une utilisation dans les aliments destinés aux nourrissons plus âgés et aux enfants en bas âge. | Oui/Non |
| 10 | S'engager à développer des produits contenant principalement des ingrédients issus des groupes alimentaires manquants pour les enfants (légumes, légumineuses/noix, fruits ou aliments d'origine animale). | Oui/Non |
| 11 | S'engager à ne pas fortifier ou enrichir les produits qui ne satisfont pas au profil nutritionnel et au modèle de promotion de l'OMS [[3]](#footnote-3) | Oui/Non |

**Annexe 1b - Critères d'exclusion de l'AFF**

En outre, en cochant la case correspondante ci-dessous,

je déclare que l'entreprise ..................... **N'**EST **PAS** :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 12 | Sous le coup d'une sanction de l'ONU | Vrai/Faux |
| 13 | Inscrite sur la liste des  Fournisseurs [non éligibles de l'](https://developer.ungm.org/Article/Ineligibilitylist)ONU | Vrai/Faux |
| 14 | Impliquée dans la production, la fabrication et la distribution d'armes et d'armements (toutes catégories et tous types, y compris les mines antipersonnel et les bombes à fragmentation) | Vrai/Faux |
| 15 | Impliquée dans la production, la fabrication et la distribution de tabac et/ou d'alcool (y compris les e-cigarettes) | Vrai/Faux |
| 16 | Impliquée dans la production de contenus pour adultes (pornographie et contenus violents) | Vrai/Faux |
| 17 | Impliquée dans des jeux d'argent et de hasard (à l'exception des loteries nationales) | Vrai/Faux |
| 18 | Impliqué dans l'extraction du charbon (métallurgique et/ou thermique) 4 | Vrai/Faux |
| 19 | Connus pour ne pas respecter et faire respecter les droits de l'homme à  [l'alimentation, à la](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/FactSheet34en.pdf) [santé, droits au travail, aux](https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/human-rights-and-health) [droits](https://www.ilo.org/ilo-declaration-fundamental-principles-and-rights-work) au travail ;  [au](https://www.ilo.org/ilo-declaration-fundamental-principles-and-rights-work) [travail décen](https://unglobalcompact.org/what-is-gc/our-work/labour)[t, au](https://www.ilo.org/ilo-declaration-fundamental-principles-and-rights-work) [, à l](https://unglobalcompact.org/what-is-gc/our-work/labour)['eau potable](https://www.unwater.org/water-facts/human-rights-water-and-sanitation) à un [environnement, durable propre, et sain e](https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc3759-report-special-rapporteur-issue-human-rights-obligations)t au respect des droits fonciers légitimes. | Vrai/Faux |
| 20 | Complicité avec des violations des droits de l'homme, tolérance du travail forcé ou obligatoire ou utilisation du travail des enfants | Vrai/Faux |
| 21 | Reconnue comme ayant des antécédents de violation du code international de commercialisation des substituts du lait maternel. | Vrai/Faux |
| 22 | Avoir une activité principale (>30% des bénéfices totaux) dans la production, la vente au détail, la promotion et la commercialisation d'aliments ultra-transformés (UPF) et de boissons riches en graisses saturées, en sucres et en sel. | Vrai/Faux |
| 23 | Une filiale ou un partenaire local d'une entreprise qui a déjà violé le code international de commercialisation des substituts du lait maternel ou dont l'activité principale est la production, la vente au détail, la promotion et la commercialisation d'aliments ultra-transformés et de boissons riches en graisses saturées, en sucres et en sel. | Vrai/Faux |

Je comprends que le non-respect des critères énumérés ici peut constituer un motif d'exclusion de l'initiative « Premiers Aliments Afrique ».

**Annexe 2 - Auto-évaluation de l'initiative « Premiers Aliments Afrique »**

Les entreprises sont invitées à évaluer elles-mêmes les paramètres clés de l'initiative « Premiers Aliments Afrique » sur la base des critères énumérés ci-dessous. Chaque critère sera noté, la note maximale possible étant de 42 points. Le score sera utilisé pour présélectionner les entreprises en vue d'une évaluation plus approfondie de leurs performances financières et de leurs plans d'affaires afin d'évaluer leur viabilité pour la participation à l'initiative « Premiers Aliments Afrique ».

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Non.** | **Paramètres** | 1. **Sélectionner la ou les option(s) pertinente(s)** | **Moyens de vérification** |
| 24 | Entreprise à capitaux africains produisant en  Afrique | 1. Oui, entièrement (4 points) 2. Oui, mais avec des partenaires d'une autre région détenant moins de 50 % des parts de l'entreprise et ne possédant pas de portefeuille d'aliments ultra-transformés ou de substituts du lait maternel. (2 points) 3. Oui, mais avec des partenaires d'une autre région détenant moins de 50 % des parts de l'entreprise et possédant un portefeuille d'aliments ultratransformés ou de substituts du lait maternel. (moins 2 points) 4. N'appartenant pas à l'Afrique et/ou avec des partenaires d'une autre région détenant plus de 50 % des parts de l'entreprise (non éligible) | Inclure des références pertinentes aux documents que votre entreprise devra fournir si elle est présélectionnée afin de vérifier l'exactitude de la note. |
| 25 | Entité juridique formellement enregistrée dans l'un des pays de l'initiative First Foods Africa (veuillez noter que les personnes physiques ou les entités du secteur public ne sont pas éligibles). | 1. Oui (éligible) 2. Non (non éligible ) | Inclure la preuve de l'enregistrement |
| 26 | pays First Foods Africa où votre entreprise est enregistrée | Bénin  Burkina Faso  Côte d'Ivoire  RD Congo  Éthiopie  Ghana  Kenya  Malawi  Nigéria  Rwanda  Sénégal  Tanzanie  Ouganda  Zambie | Inclure la preuve de l'enregistrement |
| **Non.** | **Paramètres** | **Sélectionner la ou les option(s) pertinente(s)** | **Moyens de vérification** |
| 27 | Pays où votre entreprise exerce ses activités (veuillez sélectionner) | 1. 1. Bénin 2. 2.Burkina Faso 3. 3.Côte d'Ivoire 4. 4.RD Congo 5. 5.Éthiopie 6. 6.Ghana 7. 7.Kenya 8. 8.Malawi 9. 9.Nigéria 10. 10.Rwanda 11. 11.Sénégal 12. 12.Tanzanie 13. 13.Ouganda 14. 14. Zambie   15. Autre(s) : veuillez préciser ........ | Inclure des références pertinentes aux documents que votre entreprise devra fournir si elle est présélectionnée afin de vérifier l'exactitude de la note. |
| 28 | Pourcentage des matières premières de l'entreprise utilisées pour le portefeuille de produits provenant de fournisseurs situés à moins de 1 000 km de l'usine de fabrication | 1. Plus de 80% (4 points) 2. Entre 50% et 80% (2 points) 3. Entre 0% et 50% (0 points) | Inclure des références pertinentes aux documents que votre entreprise devra fournir si elle est présélectionnée afin de vérifier l'exactitude de la note. |
| 29 | Pourcentage de produits de l'entreprise coûtant moins de 10 % des dépenses alimentaires médianes des ménages par équivalent adulte (AEQ) par portion [[4]](#footnote-4) | 1. Plus de 80% (4 points) 2. Entre 50% et 80% (2 points) 3. Entre 0% et 50% (0 points) | Inclure des références pertinentes aux documents que votre entreprise devra fournir si elle est présélectionnée afin de vérifier l'exactitude de la note. |
| 30 | Taille de l'entreprise | 1. Revenus annualisés supérieurs à 1 million USD (4 points) 2. Revenus annualisés supérieurs à 500 000 USD et inférieurs à 1 million USD (3 points) 3. Revenus annualisés supérieurs à 200 000 USD et inférieurs à 500 000 USD (2 points) 4. 4. Revenus annualisés inférieurs à 200 000 USD (0 point) | Inclure des références pertinentes aux documents que votre entreprise devra fournir si elle est présélectionnée afin de vérifier l'exactitude de la note. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Non.** | **Paramètres** | **Sélectionner la ou les option(s) pertinente(s)** | **Moyens de vérification** |
| 31 | L'effet de levier | 1. Fonds propres par rapport au total de l'actif supérieur à 35 % (4 points) 2. Fonds propres par rapport au total de l'actif supérieur à 25 % et inférieur à 35 %. (3 points) 3. Fonds propres par rapport au total de l'actif supérieur à 15 % et inférieur à 25 %. (2 points) 4. Fonds propres par rapport au total de l'actif inférieur à 15 % (0 point) | Inclure des références pertinentes aux documents que votre entreprise devra fournir si elle est  présélectionnée afin de vérifier l'exactitude de la note. |
| 32 | Rentabilité : Positive ou montrant une tendance positive | 1. Oui - si l'EBITDA a été positif au cours des trois dernières années ou, s'il est négatif, si une tendance positive indique une amélioration. la rentabilité (4 points) 2. Non - si l'EBITDA est négatif sans aucune tendance positive (0 point) | Inclure des références pertinentes aux documents que votre entreprise devra fournir si elle est présélectionnée afin de vérifier l'exactitude de la note. |
| 33 | Au moins un an d'activité et des états financiers vérifiés | 1. Oui (4 points) 2. Non (0 points) | Inclure des références pertinentes aux documents que votre entreprise devra fournir si elle est  présélectionnée afin de vérifier l'exactitude de la note. |
| 34 | L'entreprise adhère aux bonnes  Pratiques de fabrication (GMP) et Hazard analyse et de maîtrise des points critiques (HACCP) | 1. Oui (4 points) 2. Non (0 points) | Inclure des références pertinentes aux documents que votre entreprise devra fournir si elle est  présélectionnée afin de vérifier l'exactitude de la note. |
| 35 | L'entreprise s'est engagée en faveur de la diversité des genres, de la représentation des jeunes et de l'équité salariale sur la base des sous-critères suivants :   1. *Pas d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes* 2. *Les femmes représentent 50 % de l'encadrement* 3. *Les jeunes employés sont rémunérés équitablement* 4. *Plus de 50 % de leurs matières premières proviennent de*   *fagriculteurs/entreprises détenues par des femmes.* | 1. Répond aux 4 sous-critères (4 points) 2. Répond à 3 des sous-critères (3 points) 3. Répond à 2 des sous-critères (2 points) 4. Répond à 1 des sous-critères 5. (1 point) 6. Ne répond à aucun des souscritères (0 point) | Inclure des références pertinentes aux documents que votre entreprise devra fournir si elle est présélectionnée afin de vérifier l'exactitude de la note. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Non.** | **Paramètres** | **Sélectionner la ou les option(s) pertinente(s)** | **Moyens de vérification** |
| 36 | Entreprise ayant dans son portefeuille existant des produits appartenant à des groupes alimentaires sousconsommés par les enfants | Oui (3 points)  Non (moins 2 points) | Inclure des références pertinentes aux documents que votre entreprise devra fournir si elle est présélectionnée afin de vérifier l'exactitude de la note. |
| 37 | Transparence et vision. *L'entreprise a partagé tous les documents demandés et a une vision de la nutrition infantile dans ses documents institutionnels et fondateurs.* | Oui (3 points) Non (0 point) | Inclure des références pertinentes aux documents que votre entreprise devra fournir si elle est présélectionnée afin de vérifier l'exactitude de la note. |

38. Je certifie que les informations fournies sont correctes à ma connaissance.

Nom et désignation : ...................................................

Signature et date :

1. Directive de l'OMS pour l'alimentation complémentaire des nourrissons et des jeunes enfants âgés de 6 à 23 mois. Genève : Organisation mondiale de la santé ; 2023. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO [↑](#footnote-ref-1)
2. Les principes relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises fournissent un cadre global permettant aux entreprises de respecter et de soutenir les droits de l'enfant. Ces principes guident les entreprises dans les actions qu'elles peuvent entreprendre sur le lieu de travail, le marché et la communauté pour assurer le bien-être des enfants. Ils invitent également les entreprises à intégrer les droits de l'enfant dans leurs stratégies commerciales de base, leurs engagements politiques, leurs processus de diligence raisonnable et leurs mesures correctives. [↑](#footnote-ref-2)
3. En Afrique, un tel modèle de profilage n'a pas été développé, mais l'Asie du Sud-Est pourrait être utilisé[e :](https://www.who.int/publications/i/item/9789290210986)  the South East Asia could be used: <https://www.who.int/publications/i/item/9789290210986>

   4 Alors que les autres combustibles fossiles ne constituent pas actuellement un critère d'exclusion formel au sein de l'UNICEF, l'extraction de pétrole et de gaz, y compris le GNL, est considérée comme très sensible et pourrait devenir un critère d'exclusion pour les partenariats sur la base de discussions à l'échelle de l'ONU. Les perspectives de ce secteur seront donc abordées et évaluées avec prudence. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les données pour la plupart des pays africains ciblés sont disponible[s ici.](https://ourworldindata.org/grapher/daily-median-income) Si de meilleures sources sont disponibles, l'entreprise doit fournir les sources de données utilisées pour estimer son pourcentage. [↑](#footnote-ref-4)